



## Emprunt pour l'achat d'une maison et Impôts 2010

-----  
Par Visiteur

J'ai souscrit un emprunt en 2007 pour financer l'achat d'une maison destinée à la location sous le régime Robien classique.

or, il s'avère que l'on peut déduire les intérêts d'emprunt dans la déclaration 2042 s. Ne le sachant pas, je ne les ai donc pas rajoutés dans les charges des impôts 2007 et 2008.

ma question est de savoir si je peux cette année, dans ma déclaration de 2010, rajouter au niveau des charges à déduire celles concernant les années 2007 et 2008.

merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Pour être admis en déduction au titre des revenus fonciers, les intérêts d'emprunt doivent répondre aux conditions générales de déduction des charges. Il est notamment précisé que :

- le propriétaire ne peut déduire le montant des intérêts qu'il a effectivement supportés;
- les intérêts déductibles sont ceux qui ont été effectivement payés par le contribuable bailleur au cours de l'année d'imposition.

Donc, seuls sont déductibles, au titre des revenus fonciers 2009, les intérêts d'emprunt payés en 2009.

Cependant, par le biais d'une réclamation contentieuse, vous pouvez demander la prise en compte des intérêts d'emprunt payés en 2007 et 2008 au titre, respectivement, des revenus fonciers de l'année 2007 et de l'année 2008 en joignant les justificatifs établissant le paiement de la charge.

Cette réclamation doit être adressée au service gestionnaire de votre dossier, par écrit ou par courriel. Vous trouverez les coordonnées du service sur votre avis d'imposition.

La réclamation doit être présentée au service des impôts au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la mise en recouvrement du rôle.

Ainsi, l'imposition des revenus 2007 a été mise en recouvrement en 2008, une réclamation au titre de ces revenus peut donc être présentée au plus tard le 31 décembre 2010.

Très cordialement.